



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 15 Septembre 2021 à 18h30

Présidence : M. Jamal SOUADJI

Présents : MM. Marcel FRIBOULET, Jean Claude NJEHOYA, Mohamed RAOUADI (CDA).

Assiste : M. Eric TEURNIER (Administratif)

Excusés : Mme Djaimila BENSLIMANE (CD), MM. Gérard VIVARGENT (CD), Manuel COBO.

Seniors D2 A Match 50587.1 Villepinte Fc/Sc Dugny du 12/9/21

La Commission,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Villepinte Fc sur l'absence de Pass sanitaire de M. Salifou SACKO de Dugny Sc,

Constatant que la réserve appuyée ne reprend pas les griefs reprochés à son adversaire par le Capitaine de Villepinte Fc,

Considérant dès lors que cette réserve n'est pas confirmée,

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort,

Dit réserve non fondée,

Prend connaissance de la réclamation de Villepinte Fc sur la participation du joueur de Dugny Sc « Aderito »,

Constatant que le Capitaine de Villepinte ne connaît pas l'identité exacte du joueur adverse,

Constatant que ce joueur aurait présenté un Pass sanitaire non valide mais que Sc Dugny l'a retiré de la FMI avant match,

Constatant que Villepinte Fc conteste la présence de ce joueur sur le banc de touche durant la rencontre avant que l'arbitre ne lui demande de sortir de l'aire de jeu,

Considérant l'article 30 des réserves du règlement sportif général du District qui impose des réserves **nominales** sur la participation des joueurs,

Considérant qu'un simple prénom ou surnom ne peut être pris en compte,

Considérant que Dugny Sc a retiré ce joueur avant match et que dès lors il n'a pas participé à la rencontre,

Considérant que seul un éventuel avertissement donné par l'arbitre au joueur était la seule sanction possible quant à sa présence sur le banc de touche, celui-ci n'étant à priori pas suspendu,

Par ces motifs,

Rejette la réclamation de Villepinte Fc comme insuffisamment motivée, score acquis sur le terrain,

Débite Villepinte Fc des frais de dossier.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

FORFAITS

1^{er} Forfait :

Seniors D3 B **As Victory**/Pierrefitte Fc du 12/9/21

U16 D4 A Csm Ile St Denis/**Js Bondy** du 12/9/21

U16 D4 B Neuilly Plaisance Fc/**Blanc Mesnil Sf 3** du 12/9/21

U16 D4 B Red Star Fc 2/**Fc Coubronnois** du 12/9/21

Forfait Général

Seniors D1 Féminines **Féminin Villepinte**

Seniors D1 Féminines **As Bondy**

U18 D3 A **So Rosny**

U18 D3 A **Noisy le Grand Fc**

U14 D4 **Noisy le Grand Fc 2**

U14 D4 **As Victory**

Critérium 45 ans **Blanc Mesnil Sf 3**

DOSSIERS EN ATTENTE

*Seniors D1 St Denis Us 2/Stade de l'Est du 12/9/21 : en attente pour complément d'enquête.

*Seniors D2 A Uf Clichois 2/Fa Le Raincy du 12/9/21 : Convocation

*U16 D4 Uf Clichois/OI Noisy le Sec Banlieue 93 du 12/9/21 : Convocation

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1ère demande :

*Seniors D2 A **Af Epinay 2**/Bourget Fc 2 du 12/9/21

*U16 D1 **Espérance Aulnaysienne 2**/Fc 93 Bobigny Bagnolet Gagny du 12/9/21

*U16 D4 A **Cosmos Fc**/Sevran Fc 2 du 12/9/21

*U16 D4 B **Ja Drancy 5**/As La Courneuve 2 du 12/9/21

Fin de la réunion à 19h35